

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

PROCEDURE POUR RENOUELER UN PAI **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

(voir Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 NOR : MENE2104832C Circulaire du 10-2-2021 MENJS - DGESCO C2-CT
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>)

La santé de votre enfant a nécessité la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Souhaitez-vous la reconduction du PAI en 2024-2025 ? Oui Non

Attention, il faut le reconduire dès qu'il y a un médicament ou un aménagement, même si l'élève ou l'étudiant est majeur.

Si vous avez répondu oui à la question précédente :

Y a-t-il une modification au traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification dans les doses de traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification du protocole d'urgence ? Oui Non

☞ **une nouvelle fiche conduite à tenir** doit être remplie et signée par le médecin traitant, fiche standard ou spécifique à la pathologie de votre enfant, à télécharger à partir du lien suivant : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

☞ **ou imprimez la page correspondante dans le PAI du lycée** : sur le site du Lycée, soit 4 pages, onglet « élèves-étudiants/pack rentrée 2024/PAI ».

Dans tous les cas :

☞ **A la rentrée, il vous appartient de fournir :**

- **Les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire en cours,**
- **Une ordonnance datant de moins d'un an**

☞ En fin d'année scolaire, votre enfant ou vous-même devrez récupérer le traitement.

(S'il y a changement d'établissement, faites un nouveau PAI).

Vos coordonnées :

Nom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Mail :

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents